

a situar, tomando palabras de ellos mismos que recojo de la Presentación del conjunto de esta obra, en la línea «del buen hacer de quienes nos han precedido en la labor científica del Instituto Martín de Azpilcueta y de la Facultad de Derecho Canónico de la Universidad de Navarra» (vol. I, p. 21).

EMILIO FORTE

MESSNER, Francis y WYDMUSCH, Solange (eds.), *Le droit ecclésial protestant*, Oberlin, Strasbourg, 2001, 143 pp.

«L'étude des droits internes des religions s'enracine dans la tradition strasbourgeoise de recherche sur les institutions religieuses». C'est ainsi que Francis Messner commence son introduction. Et en effet, les Universités de Strasbourg II et III mènent une recherche interuniversitaire, avec une équipe du CNRS et de l'Institut de droit canonique, sur les institutions religieuses. Cet ouvrage est le résultat d'une journée d'études sur le droit ecclésial protestant organisée le 26 mars 1999 par le CNRS: *Société, Droit et Religion en Europe*, de l'Université Robert Schuman avec la collaboration de l'Institut de droit canonique de l'Université Marc Bloch. L'idée était de présenter dans cet ouvrage collectif les particularités du droit ecclésial protestant en France, en Allemagne et en Suisse. Cinq contributions, complétées par une introduction de Francis Messner et avec en annexe des extraits des disciplines illustrant la procédure de recrutement des pasteurs, forment le contenu de cet ouvrage. Ce livre est sans conteste une introduction importante au droit ecclésial protestant dans le monde francophone.

Francis Messner souligne que la place et le rôle joués par les droits internes des religions dans la société et l'État est très variable, mais on peut quand même distinguer trois grandes tendances. Une première tendance est de dire que le droit religieux a un caractère englobant et une prétention universelle et s'étend à pratiquement tous les domaines de l'existence. Messner considère ici l'islam, le judaïsme et l'hindouisme comme représentants de cette tendance. Selon une deuxième tendance, le droit religieux est le droit propre d'une confession religieuse. Ce droit est distinct du droit étatique et ne s'adresse pas d'une manière générale à toute l'humanité. Le modèle catholique romain est cité comme bonne illustration. Pour la troisième et dernière tendance, le droit interne des religions n'est qu'un élément accessoire dans le fonctionnement d'une religion dont les institutions se coulent dans le droit étatique. Les Églises protestantes en sont une illustration parfaite. Voilà le cadre général dessiné par F. Messner.

Une typologie des disciplines protestantes est offerte par Solange Wydmusch, qui considère la grande diversité du protestantisme comme la résultat de trois influences prégnantes: le luthéranisme et le monde germanique, le calvinisme et le monde latin, le puritanisme et le monde anglo-saxon. Cette diversité et les différences organisationnelles peuvent expliquer la difficulté d'utiliser le concept de droit ecclésial dans le milieu protestant. On peut y ajouter la méfiance des protes-

tants à l'égard de tout ordre juridique dans les Églises. Dans les trois traditions déjà citées –luthérienne, réformée et évangélique– le droit ecclésial y est compris d'une manière différente. Pour comprendre les différentes formes de disciplines dans les Églises protestantes, Wydmusch considère les écrits des réformateurs Luther et Calvin et consacre un excursus sur le droit ecclésial princier. La troisième partie de sa contribution est dédiée au contenu contemporain du droit ecclésial.

Hans-Joachim Kiderlen décrit le droit ecclésial protestant en Allemagne. On retient que ce droit ecclésial est plus caractérisé par ses dimensions historique et politique que par la dimension théologique.

La situation suisse est expliquée par Christoph Winzeler, qui fait quelques observations sur les principes et questions fondamentales du droit ecclésial protestant en Suisse. Sa contribution contient deux parties, la première avec des données historiques, la deuxième avec des remarques concernant la situation actuelle.

Deux contributions pour la France peuvent être trouvées dans le livre. La première de Jean-Daniel Roque a comme sujet le droit ecclésial protestant en vieille France. Dans cette contribution, trois Églises protestantes se voient étudiées: «l'Église Évangélique Luthérienne de France, les Églises Réformées Évangéliques Indépendantes et l'Église Réformée de France. La multiplication des sources du droit ecclésial protestant, l'incidence des dispositions légales sur l'organisation des Églises et litiges, conflits et sanctions, voilà les trois grands thèmes de l'article. Dans une deuxième contribution sur la France, intitulée «L'Église de la confession d'Augsbourg ou l'absence de droit ecclésial?», de Jean Volff et Jean-Marie Birmelé, l'histoire de cette Église, située en région strasbourgeoise, nous est racontée.

L'ouvrage se voit enrichi par deux annexes –un document législatif de l'Église nationale protestante de Genève et un document similaire de l'Église réformée de France– et par une bibliographie fort intéressante où on trouve des textes fondamentaux, des ouvrages et des articles, groupés par pays (Allemagne, France et Suisse).

En résumé, ce livre est une bonne introduction en droit ecclésial protestant pour le monde francophone et nous donne une première vue sur la richesse de cette tradition.

KURT MARTENS

RINCÓN-PÉREZ, Tomás, *La vida consagrada en la Iglesia latina. Estatuto teológico-canónico*, Eunsa, Pamplona, 2001, 329 pp.

Uno de los temas que ha querido la Iglesia replantear precisamente a las puertas del tercer milenio ha sido este de la vida consagrada; sin embargo desde los principios de la Iglesia hubo hombres y mujeres que se propusieron seguir a Cristo de una forma especial asumiendo lo que más tarde vino a llamarse estado religioso.

En efecto, varios han sido los documentos que han visto la luz en estos últimos años que abordan la cuestión. La celebración del Sínodo de los Obispos